

Cirque Plume - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 1 700 000 F contracté auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin de financer la création de leur nouveau spectacle et d'en assurer la promotion, le Cirque Plume doit avoir recours à un emprunt ; la phase d'exploitation permettra de générer la capacité d'autofinancement indispensable au remboursement de l'emprunt et à la constitution d'un fonds de roulement.

La Banque Française de Crédit Coopératif propose à la Compagnie Plume un prêt de 1 700 000 F par émission d'une chaîne de billets à ordre dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée : 3 ans
- taux : PIBOR 3 mois + 1 % (soit 7,22 % au 1^{er} février 1994)
- commission d'engagement : 0,5 %

pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Compagnie du Cirque Plume tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 1 700 000 F destiné à financer la création et la promotion de leur nouveau spectacle,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède par un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Compagnie du Cirque Plume, pour le remboursement à hauteur de 50 %, la garantie de 50 % restante étant sollicitée auprès du Département du Doubs, d'un emprunt de 1 700 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif, pour une durée de 3 ans avec taux variable (taux PIBOR 3 mois + 1,30 %).

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque Française de Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessus, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Compagnie du Cirque Plume.

M. LE MAIRE : Le Cirque Plume est un très bon ambassadeur de la Ville ; nous allons lui demander de faire davantage de publicité pour la Ville de Besançon. C'est une compagnie qui mérite d'être soutenue.

M. FERRÉOL : Juste une petite remarque pour témoigner de la qualité et de l'importance du travail du Cirque Plume. J'ai eu la chance il y a 15 jours d'assister à Paris à la générale qui réunissait l'ensemble de la presse nationale. Je peux témoigner devant cette assemblée du succès assez extraordinaire et tout à fait inattendu puisque les 350 journalistes présents à la fin du spectacle se sont levés et ont applaudi pendant plusieurs minutes, ce qui est tout à fait inhabituel dans ce genre de première. On n'a peut-être pas suffisamment en tête l'importance de la qualité du travail de ce Cirque et la possibilité qu'il nous offre d'être un vecteur de communication de la Ville.

M. LE MAIRE : Il nous reste à souhaiter que leurs finances soient saines et nous permettent de ne pas faire jouer la garantie de la Ville. C'est ce que souhaite ardemment M. TOURRAIN !

M. TOURRAIN : Je me réjouis du succès que ces artistes rencontrent ailleurs. Au moins, eux, sont porteurs de la notoriété bisontine. On ne peut pas en dire de même de tout le monde.

M. LE MAIRE : Je ne vois pas qui vous visez...

M. TOURRAIN : Vous verrez tout à l'heure.

M. LE MAIRE : On ne se classe pas dans la catégorie spectacle !

La discussion est close.

Sur avis favorable de la Commission du Budget et sous réserve de l'accord du Département pour la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.